

Madame, Monsieur ,

Comme le stipule le décret 2014-1085 de septembre 2014, les attestations d'examen de type des électrificateurs de clôture ne sont valables que 10 ans .

Chaque appareil doit avoir son étiquette , avec le numéro d'homologation à jour et clairement précisé.

Nous vous communiquons, ci-dessous, les nouveaux numéros pour chaque électrificateur .

Dorénavant, les nouvelles étiquettes auront ces numéros.

Nous restons à votre écoute.

Bien cordialement

Franck Herbin  
ETS HERBIN

#### ATTESTATION

N° APAVE	Référence produit	type
1X00589-001/A	H8000	secteur
1X00589-001/B	H9500	secteur
1X00589-001/C	Clac 10 000	secteur
1X00267-001/A	Clac 12 000	secteur
1X01005-01/A	Clac 10 006	12 V
1X01005-01/B	Clac 10 009	12 V
1X01005-01/C	Clac 10 007	12 V
1X00266-02/A	Clac 10 012	12 V

## ATTESTATION D'EXAMEN DE TYPE

**N° APAVE 7166121-001-1/N**

Nous **APAVESUDEUROPE SAS** attestons :

1. Que la société

**KERBL France, 3 rue Henri Rouby, 68360 SOULTZ**

nous a présenté des échantillons représentatifs du produit suivant :

DÉNOMINATION	<b>Electrificateur de clôture</b>	TYPE	/
MARQUE :	<b>AKO</b>	NUMÉRO DE SÉRIE	/
MODÈLE :	<b>NDi 15000 Digital</b>	DATE DE CONSTRUCTION	<b>2010</b>
TENSION :	<b>230 V</b>		
FREQUENCE :	<b>50 Hz</b>		
IP :	<b>44</b>		

Importé par	Fabriqué par :
<b>KERBL France</b>	<b>AKO – Agrartechnik GmbH &amp; Co</b>
<b>3 rue Henri Rouby</b>	<b>Karl-Maybachstrasse 4</b>
<b>68360 SOULTZ</b>	<b>DE – 88239 WANGEN-GEISELHARZ</b>



2. Que selon les conclusions des rapports

**ELECTROSSUISSE 12-HG-0028.01**

**APAVE n° 7166121-001-1**

ce produit est conforme aux textes suivants :

**Décret 96 216 du 14 mars 1996 (articles 2 à 4)**

**Norme NF EN 60335-2-76 (à l'exception des articles 14 et 18)**

**Date : 18/11/2013**

**Pour l'APAVESUDEUROPE SAS  
Le Responsable du Laboratoire  
Essais Sur Produits**

  
**X. SCHMITT**

L'utilisation de cette attestation est limitée au seul produit décrit dans le paragraphe 1 ci-dessus. La validité de cette attestation n'est pas liée à une surveillance de production relative à la conformité. Toute modification de ce modèle doit être portée à la connaissance de L'APAVE SUDEUROPE SAS qui analysera les conséquences sur la validité de la présente attestation.

Cette attestation ne se substitue pas à la déclaration de conformité du constructeur au sens des directives européennes relatives à la libre circulation des produits dans l'UNION EUROPÉENNE.

Cette attestation comportant 1 page est remise en 1 exemplaire original au demandeur et 1 copie au Ministère de l'Agriculture. L'original est authentifié par un tampon sec. Aucun duplicata ne sera délivré.

**APAVE SUDEUROPE SAS** Siège social : 8 rue Jean-Jacques Vernazza - Z.A.C. Saumaty-Séon - BP 193 - 13322 MARSEILLE CEDEX 16  
Tél. : 04 96 15 22 60 - Fax : 04 96 15 22 61 - Site Internet : [www.apave.com](http://www.apave.com)

Société par Actions Simplifiée au Capital de 6 648 544 € - N° SIREN : 518 720 925

Erreur ! Nom de propriété de document inconnu./ Attestation 7166121-001-1\_KERBL AKO NDi 15000 digital.docx

**ATTESTATION D'EXAMEN DE TYPE****N° APAVE 5970509-001-1/A**Nous **APAVESUDEUROPE SAS** attestons :

1. Que la société  
des Etablissements HERBIN – 71220 CHEVAGNY SUR GUYE  
nous a présenté des échantillons représentatifs du produit suivant :

DÉNOMINATION	<b>Electrificateur de clôture</b>	TYPE	/
MARQUE	<b>HERBIN</b>	NUMÉRO DE SÉRIE	/
MODÈLE	<b>H9500</b>	DATE DE CONSTRUCTION	<b>2011</b>

TENSION : 230 V  
FREQUENCE : 50 Hz

IP : 44

fabriqué ou importé par  
**S.E. HERBIN**  
**71220 CHEVAGNY SUR GUYE**



2. Que selon les conclusions des rapports

**APAVE 30268466**  
**APAVE 5970509-001-1**

ce produit est conforme aux textes suivants :

**Décret 96 216 du 14 mars 1996 (articles 2 à 4)**  
**Norme NF EN 60335-2-76 (à l'exception des articles 14 et 18)**

**Date : 18 octobre 2011**

**Pour l'APAVESUDEUROPE SAS**  
**Le Responsable du Laboratoire**  
**Essais Sur Produits**

  
**X. SCHMITT**

L'utilisation de cette attestation est limitée au seul produit décrit dans le paragraphe 1 ci-dessus. La validité de cette attestation n'est pas liée à une surveillance de production relative à la conformité. Toute modification de ce modèle doit être portée à la connaissance de L'APAVE SUDEUROPE SAS qui analysera les conséquences sur la validité de la présente attestation.

Cette attestation ne se substitue pas à la déclaration de conformité du constructeur au sens des directives européennes relatives à la libre circulation des produits dans l'UNION EUROPÉENNE.

Cette attestation comportant 1 page est remise en 1 exemplaire original au demandeur et 1 copie au Ministère de l'Agriculture. L'original est authentifié par un tampon sec. Aucun duplicata ne sera délivré.

**ATTESTATION D'EXAMEN DE TYPE**  
**N° APAVE 6239794-001-1/A**

Nous **APAVESUDEUROPE SAS** attestons :

1. Que la société  
des Etablissements HERBIN – 71220 CHEVAGNY SUR GUYE  
nous a présenté des échantillons représentatifs du produit suivant :

DÉNOMINATION	<b>Electrificateur de clôture</b>	TYPE	/
MARQUE	<b>HERBIN</b>	NUMÉRO DE SÉRIE	/
MODÈLE	<b>H8000</b>	DATE DE CONSTRUCTION	<b>2012</b>
TENSION : 220 V			
FREQUENCE : 50 Hz			

IP : 44

fabriqué ou importé par  
**S.E. HERBIN**  
**71220 CHEVAGNY SUR**  
**GUYE**



2. Que selon les conclusions des rapports

**APAVE n°2812813 (2007)**  
**APAVE 6239794-001-1**

ce produit est conforme aux textes suivants :

**Décret 96 216 du 14 mars 1996 (articles 2 à 4)**  
**Norme NF EN 60335-2-76 (à l'exception des articles 14 et 18)**

**Date : 25 avril 2012**

**Pour l'APAVESUDEUROPE SAS**  
**Le Responsable du Laboratoire**  
**Essais Sur Produits**

  
**X. SCHMITT**

L'utilisation de cette attestation est limitée au seul produit décrit dans le paragraphe 1 ci-dessus. La validité de cette attestation n'est pas liée à une surveillance de production relative à la conformité. Toute modification de ce modèle doit être portée à la connaissance de L'APAVE SUDEUROPE SAS qui analysera les conséquences sur la validité de la présente attestation.

Cette attestation ne se substitue pas à la déclaration de conformité du constructeur au sens des directives européennes relatives à la libre circulation des produits dans l'UNION EUROPÉENNE.

Cette attestation comportant 1 page est remise en 1 exemplaire original au demandeur et 1 copie au Ministère de l'Agriculture. L'original est authentifié par un tampon sec. Aucun duplicata ne sera délivré.